



COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

15 janvier 2015

Présents : BLANCHET Jean-Luc – BOUZON Charles -BOUZON Maryline- BUTHOD-GARÇON Freddy –
COLLOMB Pascal - HOËN Martine – LUISET René - OLLINET Alain - RENAUD Daniel –
SERVAJEAN Daniel – TARDY Lionel

Excusé : SILVESTRE Marcel (pouvoir à TARDY Lionel)

Absent : Néant

Secrétaire : TARDY Lionel

Monsieur Le Maire donne lecture du dernier compte rendu ; celui-ci n'amène aucune remarque particulière des membres du Conseil Municipal.

I – AFFAIRES GENERALES

1 - Vote des restes à réaliser sur budgets communal et eau-assainissement Commune LA COTE D'AIME

ÉTAT DES RESTES A REALISER

Commune

Compte	Désignation	Prévu	Réalisé	Reste à mandater
202	PLU - Insertion presse	2 000,00 €	1 080,00 €	920,00 €
2041511	Moloks	9 990.00 €	- €	9 990.00 €
2112	Acquisitions/échanges divers	16 580.00 €	8 104.95 €	6 592.00 €
	<i>Acquisition HEURTEAU</i>			3 705,00 €
	<i>Honoraires notaire HEURTEAU</i>			800,00 €

	<i>Echange DUCRUET honoraires notaire</i>			800,00 €
	<i>Bornage La Bergerie ZT 256</i>			1 287,00 €
2151	Voirie	234 236,00 €	131 548,39 €	83 142,05 €
	<i>Pkg sous mairie</i>			53 174,16 €
	<i>Voirie Petite Bergerie</i>			20 615,80 €
	<i>Chemin de l'Eterlou</i>			5 783,00 €
	<i>Marchiello Berdet</i>			2 898,00 €
	<i>Orange - Petite Bergerie</i>			671,09 €
2313/2315	Immobilisations en cours	127 002,00 €	81 824,24 €	45 177,76 €
	<i>Fenêtres</i>			11 934,00 €
	<i>Pico centrale</i>			33 243,76 €
	TOTAL	389 808,00 €	222 557,58 €	145 821,81 €

Eau et Assainissement

Compte	Désignation	Prévu	Réalisé	Reste à mandater
2158	Installations - Agencements	101 412,00 €	26 638,38 €	28 814,26 €
	<i>Chambre à vanne Prébérard</i>			749,50 €
	<i>Marchiello Combasassoz</i>			4 594,80 €
	<i>Marchiello Combasassoz Barral Chalesle</i>			18 719,16 €
	<i>Marchiello Côte Rouse Pellicier</i>			396,00 €
	<i>Marchiello Côte Rouse Pellicier</i>			3 598,80 €
	<i>Marchiello Silvestre Julien</i>			756,00 €
2315	Immobilisations en cours	342 060,09 €	153 729,86 €	109 269,97 €
	<i>Boch La Bergerie</i>			3 946,26 €
	<i>Abest La Bergerie</i>			2 560,69 €
	<i>Abest Portette</i>			3 456,00 €
	<i>Tvx Petite Bergerie (BP 2015)</i>			96 363,60 €
	<i>MO Vial Petite Bergerie</i>			2 943,42 €
1318	Remboursement construction réseaux (recette pour info)			5 746,80 €
	<i>Silvestre Julien</i>			756,00 €

	<i>Pellicier Karine</i>			396,00 €
	<i>Chalesle Rachel</i>			4 594,80 €
	<i>Barral Vincent</i>			- €
	TOTAL	443 472,09 €	180 368,24 €	138 084,23 €

02 - Investissement avant l'adoption du budget – Autorisation donnée à monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 modifié par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement, les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvre les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant autorisé ne doit pas dépasser 25 % du montant des dépenses d'investissement 2014 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget communal

Article	BP 2014	25 %
202	2 000.00	500.00
2041512	9 990.00	2 497.50

2112	16 580.00	3 895.00
2151	234 236.00	58 559.00
2188	15 638.00	3 909.50
2313	79 617.00	19 904.25
2315	47 385.00	11 846.25

Budget eau et assainissement

Article	BP 2014	25 %
2158	101 412.00	25 353.00
2315	342 060.09	85 515.03

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3 - Réflexion problématique eau potable et renforcement des réseaux

Pour répondre à la réglementation en vigueur, concernant l'alimentation en eau potable et la sécurité incendie, dont la responsabilité incombe aux communes, un schéma directeur d'alimentation en eau potable devait être réalisé. Établi entre 2009 et 2010, ce document doit répondre aux préoccupations et aux objectifs des collectivités.

Diagnostic de la situation existante, points importants:

- une unique source d'alimentation (captage de Foran). Nappe phréatique évaluée à 850 000m³, vulnérable aux pollutions.
- 6 réservoirs dans un état vieillissant (pas de télésurveillance, ni de réservoir pour Moulins).
- réseaux principalement en fonte. Certaines canalisations ont plus de 50 ans.
- réserves incendie insuffisantes sur l'ensemble des 6 réseaux (pas de réserve pour Moulins).

Orientations :

- Il ressortait du schéma directeur, la nécessité d'une réorganisation complète de l'alimentation en eau potable de la commune, avec la création d'un unique réservoir sur lequel serait raccordé l'ensemble des réseaux.
- Un secours par Granier ou Valezan était envisagé.

A ce jour, aucune des orientations prévues n'a été engagée. Le conseil municipal doit pourtant relever ce défi et lancer ces travaux qui dureront sur plusieurs années afin de répondre aux besoins de la population.

Pour résoudre la problématique de la vulnérabilité aux pollutions, il faut :

- reprendre la DUP pour inclure un point de captage dans le périmètre de protection.
- communiquer et mettre en œuvre les interdictions sur les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés.
- demander les autorisations administratives pour l'utilisation des captages de La Balme, d'Entre deux Nants, du Plan d'En Bas (chalet UCPA)
- mettre en œuvre le suivi de la qualité des eaux distribuée sur l'ensemble des captages suivant les recommandations de l'Agence Régionale de Santé.

Pour pallier au problème de la réorganisation des réseaux, il est nécessaire :

- d'engager la réflexion sur la mutualisation de la compétence eaux et assainissement avec la communauté de communes des Versants d'Aime.
- de réfléchir sur le financement des travaux par la commune
- de se rapprocher des communes de Granier et de Valezan pour la réalisation d'une alimentation de secours.
- de solliciter l'intervention des services du conseil général pour nous aider sur ce dossier très complexe.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces orientations.

4 - Communauté de Communes " Les Versants d'Aime":

➤ Fonds de concours participation financière à la mise en place des conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets

Dans le cadre de la création d'un parc de conteneurs semi-enterrés, le principe d'une participation financière des communes avait été acté. Elle représentait pour notre commune, 30% du montant HT de l'investissement pour l'acquisition et la pose des grappes de conteneurs.

La participation à ce fonds de concours s'établit pour 2014 à 10 637.15 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- décide :
 - que le versement de ce fonds de concours soit déclenché sur présentation à la commune des factures acquittées pour les dits investissements.
 - de conditionner ce versement à la production de justificatifs de dépenses que jugera utile Madame la Trésorière d'Aime.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ Désignation d'un référent communal pour une démarche de mutualisation à l'échelle cantonale

La communauté de communes Les Versants d'Aime doit élaborer en 2015, un schéma de mutualisation rendu **Obligatoire par l'article L.5211-39-1 du Code général des Collectivités Territoriales.**

Pour accompagner ce travail et permettre les débats dans chaque commune, un "référent mutualisation" doit être désigné. Il participera aussi à la Commission Finances-Mutualisation des Versants d'Aime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M René LUISET (élu référent) pour représenter la commune de La Côte d'Aime dans le cadre du chantier de mutualisation. Il pourra être remplacé par un autre élu en cas d'indisponibilité.

5 – Transport du jeudi pour le marché d'Aime

Une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Général, dans l'attente d'une réponse, le conseil municipal décide de confier à la société TRANSLOC BOUZON le transport du marché du jeudi entre Montméry et Aime, jusqu'au 31 janvier 2015. Une convention a été établie.

Pour l'instant, ce transport fonctionnera tous les 15 jours.

6 – Convention de co-maîtrise d'oeuvre SDES / Commune

La commune souhaite réaliser des travaux d'amélioration esthétique sur le réseau électrique concédé à ERDF. Une convention dont le but est d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage a été passée avec le SDES (Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie).

Celle-ci a pour objet :

- de confier temporairement au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser
- de définir les responsabilités liées à la conception, à l'exécution, à la réception des travaux et à l'enregistrement de l'ouvrage dans le patrimoine de la concession.

Validation de cette convention à l'unanimité par le conseil municipal.

7 – Convention entre la commune et le camping du Bioley

Suite à la demande de création d'un réseau assainissement pour le camping du Bioley, Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui a été établie entre le propriétaire du camping et la commune de La Côte d'Aime.

Celle-ci est approuvée à l'unanimité des membres du conseil municipal.

II – URBANISME

1 – Echange Prébérard : Monsieur TURLURE / Commune de La Côte d'Aime

Pour préserver les intérêts mutuels entre la Commune et Monsieur TURLURE, il est convenu, lieu dit « Pré Bérard » l'échange d'une bande de 107m² sur la parcelle YA 14 appartenant à la commune, située en zone agricole (A), contre une bande de 43 m² en bordure du « chemin de Pré Bérard » sur la parcelle YA 13 située en zone urbanisable (Ubz).

Cet échange donnera à la commune plus d'aisance pour le déneigement de ce secteur et permettra à Monsieur TURLURE l'ouverture de fenêtres sur la façade ouest de l'habitation qu'il envisage, en étant à distance réglementaire des limites séparatives.

Il est entendu qu'il n'y aura pas de soulte et que les frais liés à cette opération sont à la charge de Monsieur TURLURE.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette opération.

III – QUESTIONS DIVERSES

1 – Plan de sauvegarde

Sa réactualisation est en cours. La municipalité contactera les hébergeurs susceptibles d'apporter leur assistance lors d'événement grave survenant dans la commune. Toutes les personnes qui souhaitent apporter leur concours dans « ce cadre » seront les bienvenues et peuvent se faire connaître en Mairie.

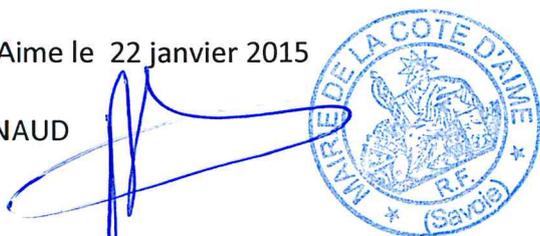
2 – Défibrillateur

La municipalité décide d'équiper la commune d'un défibrillateur. Celui sera installé au niveau de la mairie.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Côte d'Aime le 22 janvier 2015

Le Maire,
Daniel RENAUD

The image shows a blue ink signature of Daniel Renaud over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA CÔTE D'AIME', 'R.F.', and '(Savoie)' around a central emblem.